

Why.vision

Conditions générales de vente

1. GENERALITES :

1.1 Sauf convention spéciale et écrite expressément acceptée et signée par WHY.VISION, prestataire, nos prestations sont toujours soumises aux conditions ci-après indiquées :

Tout devis accepté, toute commande impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.

Cette adhésion lie le client pour toutes opérations présentes et futures. Les présentes conditions ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires ou différentes figurant sur les bons de commandes du client, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document. Toute stipulation contraire nous est inopposable quand bien même nous ne protesterions pas contre de telles stipulations ou conditions.

1.2 Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent tout document de même nature ou de même portée, quel qu'il soit, émis antérieurement par nos clients ou par nous-mêmes. Les offres, la documentation, etc..., sont fournis par WHY.VISION à titre informatif uniquement.

1.3 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations réalisées par la société WHY.VISION, dans le cadre de son activité commerciale. Les prestations fournies par la société WHY.VISION consistent principalement en la production, la réalisation et la fourniture d'enregistrements et de créations audiovisuelles.

1.4 **Le contrat de vente est réputé parfait dès réception de la commande du client. Tout document postérieurement émis par nos clients et qui n'aurait pas reçu notre accord exprès et écrit nous est inopposable.**

1.5 En aucun cas le non exercice d'un droit par le vendeur ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit. La nullité totale ou partielle de l'une des quelconques clauses du contrat sera sans effet sur la validité des autres clauses.

2. COMMANDES :

2.1 Toute commande doit être formulée par écrit et acceptée par WHY.VISION.

2.2 Les engagements de WHY.VISION sont strictement définis et limités aux prestations de services énumérées dans la commande. Toute autre prestation devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

2.3 Une commande ne peut donner lieu à annulation sans l'accord préalable de WHY.VISION.

2.4 Pour le client, en cas de refus de procéder à l'annulation de la commande, le prix de la commande restera entièrement acquis et sera immédiatement exigible.

2.5 Une demande de modification de la commande ou une nouvelle commande ne peut être prétexte à annulation de commande.

2.6 Dans l'hypothèse où le client solliciterait report de la prestation, ce dernier devra impérativement en informer WHY.VISION au moins 72 heures avant la date initialement convenue. A défaut, il est expressément accepté entre les parties que le client s'acquittera d'une indemnité égale à 50% du montant de la prestation si le report intervient moins de 72

heures avant la date convenue ; l'indemnité passe à 100% de la prestation si le report intervient moins de 24 heures avant la date initialement prévue.

3. PRIX :

3.1 L'offre de prix émise par WHY.VISION s'engage pour une durée d'un mois à compter de son émission.

3.2 Les prix applicables sont ceux au tarif en vigueur au jour de la commande et sont fixés sur la base des lois, règlements, impôts, usages et taxes en vigueur.

3.3 Toutes modifications d'impôts, de charges fiscales ou parafiscales, d'assurance et tous autres frais similaires liés à la commande seront répercutés, dès leur date légale d'application au client. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation du contrat.

3.4 WHY.VISION se réserve, ce qui est accepté, la faculté de réviser ses tarifs au moment de la facturation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

3.5 Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Toute prestation non énoncée ne sera pas comprise dans le prix et fera l'objet d'un devis complémentaire. **Sauf mention différente, les tarifs s'entendent pour un aller/retour de corrections. Au-delà, toute nouvelle prestation sera facturée à l'heure.**

4. PAIEMENT DU PRIX :

Sauf conditions différentes de règlement acceptées par écrit par WHY.VISION, les prestations de WHY.VISION sont payables comme il suit :

4.1 Si Why.Vision le demande, le règlement de la commande s'effectuera par versement d'un acompte de 50 % du montant TTC de la prestation de services dès passation de la commande. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cet acompte. Le solde de 50 % du montant TTC de la commande sera exigé à livraison.

4.2 L'acompte perçu par WHY.VISION lui restera acquis en cas de non obtention d'une autorisation de survol, dans le cas d'usage d'un drone.

4.3 Tout défaut de paiement à échéance entraînera sans mise en demeure préalable au profit de WHY.VISION :

- un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

- une pénalité de retard égale à 10% des sommes dues et exigibles en réparation du préjudice subi, -une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 €,

- l'exigibilité immédiate de toute autre somme due, même si elles ont fait l'objet d'une traite acceptée.

4.4 L'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation de paiement à échéance. Ainsi, le client ne peut pas, pour se soustraire au paiement, opposer compensation résultant d'une contre créance. En aucun cas il ne peut être appliqué de retenue sur les factures.

4.5 Si le client est soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, WHY.VISION ne sera pas liée par les conditions de paiement précitées ; le paiement intervenant au

comptant et par virement avant exécution de la prestation.

4.6 Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'un retard d'exécution d'une quelconque obligation à charge du client ou en cas de doutes sur la solvabilité du client et si celui-ci refuse d'effectuer un paiement comptant par avance ou de fournir des garanties financières, toutes les commandes conclues avec le client seront suspendues sans délai ou résiliées de plein droit 24 heures après réception d'une lettre recommandée affirmant l'intention de WHY.VISION de les suspendre ou de les résilier ; les paiements partiels intervenus antérieurement restant définitivement acquis.

4.7 S'il survient une modification significative et défavorable dans la situation du client (incapacité, décès, transformation ou dissolution de société, vente, apport en société ou cession de fonds de commerce sous quelque forme que ce soit, règlement amiable) WHY.VISION se réserve le droit de résilier tout ou partie des commandes conclues.

4.8 Le défaut de fourniture de garantie de toute nature à la satisfaction de WHY.VISION ou la carence du client dans la présentation de documents (ou toute autre action) permettant le paiement, en particulier par un tiers, équivaut à un défaut de paiement.

5. CONFORMITE :

5.1 Les caractéristiques des prestations vendues par WHY.VISION sont celles qui figurent sur le devis ou sur le bon de commande.

5.2 WHY.VISION ne peut néanmoins garantir l'exacte conformité de ses prestations de services ; le tournage, en drone ou au sol, étant notamment soumis à des contraintes météorologiques, de sécurité, législatives ou réglementaires. L'exacte conformité des prestations de WHY.VISION aux attentes du client ne peut donc constituer, pour lui, en aucun cas, un motif de résiliation ou d'indemnisation.

6. DELAI DE LIVRAISON - DELAI D'EXECUTION :

6.1 Sauf notre accord exprès d'une garantie de délai mentionnée sur le devis ou le bon de commande, **les délais d'exécution et de livraison indiqués ne sont qu'indicatifs et approximatifs.**

Ces délais indicatifs ne peuvent courir tant que tous les détails d'exécution et de livraison ne soient mis au point. Les cas fortuits et les cas de force majeure tels que définis ci-dessous autorisent WHY.VISION à retarder la livraison.

6.2 Les retards d'exécution et de livraison ne peuvent justifier à l'encontre de WHY.VISION aucune demande de dommages et intérêts par le client quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences à moins que des pénalités n'aient été expressément acceptées par écrit.

6.3 Les retards d'exécution et de livraison ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande ou de refuser les produits.

7 : EXECUTION DE LA PRESTATION

7.1 Sauf cas de force majeure ou cas fortuit ou sauf si les parties en ont défini autrement les termes, les prises de vues seront réalisées à date convenue ou dans le délai mentionné au devis ou sur le bon de commande. Les prestations de montage vidéo seront quant à elles réalisées sous

Why.vision

Conditions générales de vente

un délai de 3 mois après exécution des prises de vue, et délivrées sous forme de fichiers numériques.

7.2 Dans l'hypothèse où WHY.VISION ne pourrait exécuter sa prestation eu égard aux conditions météorologiques, légales ou réglementaires, WHY.VISION disposera d'un délai supplémentaire pour exécuter les prestations ; la date d'exécution étant alors arrêtée d'un commun accord.

7.3 L'exécution des prestations ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers WHY.VISION. A défaut, WHY.VISION est autorisée, à son choix, sans préjudice de toute autre solution, soit à annuler la commande, soit à stocker, les éventuels travaux d'ores et déjà réalisés aux risques et aux périls du client, et dans les deux cas à les facturer immédiatement.

8. LIVRAISON :

8.1 Sauf si les parties ont défini autrement les termes de la livraison dans le devis ou les commandes, les fichiers numériques sont transmis par FTP ou autre site de transfert de données, par WHY.VISION.

8.2 En cas d'envoi, les supports voyagent toujours aux risques et périls du client même si le prix n'a pas été établi départ (franco ou FOB par exemple). Aucune autre clause précisant les modalités de l'expédition ne peut déroger à cette règle. **Le client supporte les risques dès que les supports ont été expédiés, au plus tard, lorsqu'ils quittent les locaux de WHY.VISION**

8.3 L'expédition ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers WHY.VISION. A défaut, WHY.VISION est autorisée, à son choix, sans préjudice de toute autre solution, soit à annuler la commande, soit à la stocker aux risques et aux périls du client et dans les deux cas à la facturer immédiatement comme si elle avait été expédiée.

9. OBLIGATIONS A CHARGE DU CLIENT :

9.1 Afin d'assurer tout échange d'informations et d'instructions techniques nécessaires à l'exécution des prestations, le client désigne un responsable projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

9.2 Le client s'engage à apporter, sans délai, les données et renseignements dont la communication sera jugée utile par WHY.VISION pour l'exécution de ses prestations. Pour chaque étape du projet, le client s'engage à transmettre à la société WHY.VISION ses validations ou modifications de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Notamment à la livraison des maquettes, le client s'engage à donner un retour clair dans les 15 jours suivants.

9.3 Le client garantit WHY.VISION d'avoir obtenu les différentes autorisations des personnes, des biens et terrains filmés ou photographiés, que cela soit dans l'espace public ou privé ; ces autorisations étant nécessaires et indispensables à l'exécution des prestations de WHY.VISION. La non obtention d'une autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de WHY.VISION ni constituer un motif de résolution du contrat pour le client.

9.4 Dans le cas où le client ou ses représentants souhaiteraient se trouver à proximité du télépilote (drone) ou de l'opérateur de prise de vue

afin de contrôler les prises de vues, le client ou ses représentants devront, avant d'être présent dans l'aire de sécurité aménagée par WHY.VISION, signer un formulaire de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage et s'engager au respect des règles de sécurité mentionnées dans les textes législatifs et réglementaires applicables.

9.5 Si pour les besoins des prestations, le client ou tout tiers doit se trouver à une distance horizontale de moins de 55 mètres du drone, ce dernier devra avoir signé un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et tournage avant le début des prises de vues.

9.6 Le client s'engage à ne pas solliciter de WHY.VISION des vols où la sécurité ne pourrait être garantie ou qui seraient contraires à la législation et/ou à la réglementation en vigueur.

10. OBLIGATIONS A CHARGE DE WHY.VISION :

10.1 Pour l'ensemble de ses prestations, WHY.VISION n'est tenue qu'à une obligation de moyen.

10.2 WHY.VISION aura, si nécessaire, en charge l'obtention des autorisations de vols auprès des autorités compétentes.

10.3 L'exécution des prestations avec drone est placée sous le contrôle et la direction du télépilote, seul habilité à juger de la faisabilité des prestations de service eu égard au cadre législatif et réglementaire en vigueur et aux normes de sécurité.

10.4 WHY.VISION s'interdit tout vol où la sécurité ne pourrait être garantie ou qui seraient contraires à la législation et/ou à la réglementation en vigueur.

10.5 En cas d'impossibilité d'exécuter les prestations telles que souhaitées par le client eu égard aux contraintes météorologiques, de sécurité, légales et/ou réglementaires, WHY.VISION s'engage, par tous moyens, à apporter au client des prises de vues, fruit du meilleur compromis possible ; le prix des prestations étant intégralement dues.

11. RESILIATION :

Tout manquement par le client à l'une de ses obligations autorise WHY.VISION à résilier le contrat aux torts exclusifs du client ; le prix de la prestation restant alors entièrement acquis à WHY.VISION.

12. RESPONSABILITES ET GARANTIES :

12.1 WHY.VISION n'est tenue qu'à une obligation de moyen sauf disposition légale impérative contraire.

12.2 Dans l'hypothèse où WHY.VISION ne pourrait exécuter sa prestation eu égard aux conditions météorologiques, légales ou réglementaires, aucune indemnité de quelque nature que cela soit ne pourra lui être réclamée.

12.3 La responsabilité de WHY.VISION ne pourra pas être recherchée en cas de force majeure ou cas fortuits tels que définis ci-dessous.

12.4 WHY.VISION ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation par le client des images filmées ou réalisées pour son compte. Le client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

12.5 Les réclamations quant aux prestations de WHY.VISION ne sont recevables que pour autant qu'elles aient été formulées par écrit sous un délai de 48 heures après exécution de ces dernières et ce sous peine de forclusion.

En cas de rejet de la réclamation du client, celui-ci devra s'il le désire, sous peine de forclusion, saisir les Tribunaux de Metz, dans le délai d'un mois à compter du rejet.

12.6 WHY.VISION n'est pas débitrice à l'égard des Clients de la garantie légale des vices cachés.

12.7 En cas de responsabilité avérée, la responsabilité de WHY.VISION sera limitée aux seuls préjudices directs et certains à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que le préjudice commercial, la perte de commandes, l'atteinte à l'image, le trouble commercial, la perte de bénéfice, etc. Le montant des dommages et intérêts qui pourrait être mis à charge de WHY.VISION sera limité au montant du prix de la prestation. Le client ne peut élever à l'encontre de WHY.VISION aucune autre prétention.

13. CAUSES D'EXONERATIONS :

13.1 WHY.VISION n'est pas responsable des cas de force majeure affectant sa prestation.

13.2 Sont notamment considérés comme des cas de force majeure tout événement nous affectant tels que les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de maladies, de l'impossibilité de produire ou de livrer suite à interdiction des autorités, de la destruction des moyens de production, d'une guerre (déclarée ou non déclarée), de grèves, conflits de travail, émeutes, accidents, inondations, catastrophes naturelles, retard dans le transport, pénurie de matériel, pannes d'outils, bris de machine ou d'équipement quelle que soit la cause, incendie. Dans de telles circonstances, WHY.VISION disposera d'un délai supplémentaire pour l'exécution de ses obligations, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée. Tout événement de force majeure sera notifié à l'autre partie dans un délai de 10 jours à compter de la survenance d'un tel événement.

13.3 WHY.VISION sera exonérée de toute responsabilité en cas de non-respect par le client d'une consigne de sécurité, de la non obtention des autorisations nécessaires et indispensables à charge du client ou plus généralement de l'inexécution d'une obligation à charge du client.

14. ASSURANCES :

14.1 Le client s'engage expressément à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable une police d'assurance le garantissant de tous les risques et de tous les dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens.

14.2 WHY.VISION est détentrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels directs dont elle serait responsable.

15. DROIT A L'IMAGE :

15.1 Le client est informé que le droit à la vie privée doit être respecté. Le client doit donc informer les personnes présentes sur le lieu de tournage que la caméra ou le drone équipé d'une caméra, sont des dispositifs susceptibles d'enregistrer des données les concernant.

Why.vision

Conditions générales de vente

15.2 Pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le client devra fournir à WHY.VISION une autorisation expresse et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et WHY.VISION ne sera pas tenue de vérifier son exactitude ou son authenticité.

15.3 Le client devra par ailleurs remettre à WHY.VISION l'autorisation expresse du propriétaire des lieux du tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et WHY.VISION ne sera pas tenue de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR :

16.1 Les prises de vue de WHY.VISION sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des prises de vues sur support graphique ou numérique n'entraîne pas transfert au profit du client des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés.

16.2 Seuls les droits d'exploitation (droits de reproduction, de présentation et de diffusion) sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord sont transférés au client dès lors que les œuvres ne sont pas modifiées.

16.3 Le client accorde à WHY.VISION le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles les éléments photographiés ou filmés pour le client, notamment sur les réseaux sociaux ou autres supports.

17. CLAUSE ABREVIATIVE DE PRESCRIPTION :

Par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de Commerce, les réclamations relatives à la facturation doivent être formulées dans le mois qui suit la réception de la facture, sous peine de prescription.

18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE ET DROIT APPLICABLE :

Il est fait attribution de juridiction aux Tribunaux de METZ (57) pour toutes contestations pouvant s'élever. Ces Tribunaux seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toutes clauses contraires. Le droit français est seul applicable au contrat et aux litiges qui pourraient survenir entre le vendeur et l'acheteur.

19. CLAUSE REPUTEE NON ECRITE – NULLITE :

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée

nulle ou non écrite, les autres dispositions continueront de produire leurs effets.

20. IMPORTANT : RESERVE DE PROPRIETE : Toutes commandes en provenance d'un même acheteur sont considérées comme faisant un tout en vue de l'application de la règle suivante : les fichiers numériques de WHY.VISION restent notre entière propriété jusqu'à complet paiement de nos prestations. Ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autres). La présente réserve de propriété couvre aussi le solde en notre faveur résultant d'un compte courant de toutes autres opérations avec le client. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication immédiate des biens.

Les dispositions de la présente clause ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner ou subir.